

Commune de PARCAY-MESLAY

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le 30 mars, à vingt-heures heures trente les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le 24 mars 2017, se sont réunis en séance, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

Membres en exercice : 19

Etaient présents :

Présents : 13

Monsieur Bruno FENET, Maire, Monsieur Nicolas STERLIN, Monsieur Roland LESSMEISTER, Madame Christine FONTENEAU, Madame Brigitte ANDRYCHOWSKI, Monsieur Jean-Pierre GILET, Madame Anna FOUCAUD, Madame Nelsie JAVON, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Agnès NARCY, Madame Séverine RAYNAUD, Monsieur Henry GAUTIER., Monsieur Dominique MAZELIER, Conseillers municipaux.

Pouvoirs : 6

Monsieur François BRUNEAU a donné pouvoir à Madame Agnès NARCY, Monsieur Jean-Marie GALPIN a donné pouvoir à Madame Christine FONTENEAU, Monsieur Jean-Marc GILET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GILET, Madame Flore MASSICARD a donné pouvoir à Madame Anna FOUCAUD, Jean-Pierre GOUBIN a donné pouvoir a donné pouvoir à Monsieur Dominique MAZELIER, Madame Marie-Claude RAIMBAULT a donné pouvoir à Monsieur Bruno FENET.

Absents : 6

Etaient absents : Monsieur François BRUNEAU, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Jean-Marc GILET, Madame Flore MASSICARD, Monsieur Jean-Pierre GOUBIN, Madame Marie-Claude RAIMBAULT.

Votants : 19

A été élu secrétaire de séance à l'unanimité : Monsieur Roland LESSMEISTER.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 mars 2017

Le dernier compte-rendu ayant été distribué à l'ensemble des membres, une lecture succincte est donnée au Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal acceptent le présent procès-verbal de la séance du 13 mars 2017 tel qu'il est transcrit dans le registre et acceptent de le signer.

**Délibération n° 2017-13 :
Approbation du compte de gestion 2016**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christine Fonteneau, Adjointe au Maire.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée ;
Considérant que pour les opérations de l'exercice 2016, le Maire certifie l'identité des valeurs avec celles du Trésorier, des écritures, des dépenses et des recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement ;
Considérant la régularité des écritures du compte de gestion de Monsieur le Trésorier de Vouvray ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **CONSTATE** la concordance des écritures entre le compte de gestion du Trésorier et le compte administratif de Monsieur le Maire pour le budget principal 2016.

- **DECLARE** que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2016, n'appelle ni observations, ni réserves.

ADOpte A 15 VOIX POUR ET 4 CONTRE (Madame Séverine RAYNAUD, Monsieur Henry GAUTIER, Monsieur Dominique MAZELIER qui a reçu un pouvoir de Monsieur Jean-Pierre GOUBIN).

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 6 avril 2017

Et de l'affichage le : 6 avril 2017

////////////////////

Délibération n° 2017-14 :
Présentation et adoption du compte administratif 2016

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christine Fonteneau, Adjointe au Maire, qui expose à l'Assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que, pour ce faire, le Maire a quitté la séance et a été remplacé par Madame Christine FONTENEAU, qui a présidé la séance pour le vote du compte administratif ;

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Vu l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités qui précise que « le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire » ;

Vu l'article L. 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2016 approuvant le budget principal de l'exercice 2016 ;

Vu les décisions modificatives ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2016 dressé par le comptable ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le compte administratif du Budget principal de l'exercice 2016, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes	Solde
--	----------	----------	-------

Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2016	2 066 289.14 €	2 948 370.44 €	882 081.30 €
	Résultats antérieurs reportés R 002			
	Résultats à affecter			

	Excédent de fonctionnement	2 066 289.14 €	2 948 370.44 €	882 081.30 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2016	1 291 729.67 €	1 278 363.17 €	(-) 13 366.50 €
	Résultats antérieurs reportés D001	(-) 285 766.63 €		(-) 285 766.63 €
	Résultats à affecter Besoin d'investissement	1 577 496.3 €	1 278 363.17 €	(-) 299 133.13 €
Résultat de clôture de l'exercice 2016				582 948.17 €

- **CONSTATE** pour la comptabilité principale les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOPTÉ A 15 VOIX POUR ET 4 CONTRE (Madame Séverine RAYNAUD, Monsieur Henry GAUTIER, Monsieur Dominique MAZELIER qui a reçu un pouvoir de Monsieur Jean-Pierre GOUBIN).

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 6 avril 2017

Et de l'affichage le : 6 avril 2017

////////////////////
Délibération n° 2017-15 :
Affectation du résultat 2016 du budget principal

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christine Fonteneau, Adjointe au Maire, qui précise que le Conseil Municipal doit se réunir pour affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement, si le compte administratif de l'exercice clos fait apparaître un besoin de financement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les résultats du compte administratif du Budget principal ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **AFPECTE** les résultats de l'exercice 2016 du Budget Principal comme suit :

Affectation des résultats de l'exercice 2016	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	882 081.30 €
B- Résultat antérieur reporté	0
Ligne 002 du compte administratif	
C- Résultat à affecter (A+B)	882 081.30 €
D- Solde d'exécution d'investissement D001 (besoin de financement)	299 133.13 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
1. Affectation en réserves R 1068 en investissement dont :	882 081.30 €
a. Affectation en couverture du besoin de financement de la section d'investissement (R 1068)	299 133.13 €
b. Affectation en dotation complémentaire d'investissement (R 1068)	582 948.17 €
2. Report en fonctionnement R 002	0
AFFECTATION DU RESULTAT D'INVESTISSEMENT	
1. Affectation en investissement D 001	299 133.13 €

ADOpte A 15 VOIX POUR ET 4 CONTRE (Madame Séverine RAYNAUD, Monsieur Henry GAUTIER, Monsieur Dominique MAZELIER qui a reçu un pouvoir de Monsieur Jean-Pierre GOUBIN).

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 6 avril 2017

Et de l'affichage le : 6 avril 2017

////////////////////
Délibération n° 2017-16 :
Adoption du budget primitif de l'année 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christine Fonteneau, Adjointe au Maire, qui expose le budget primitif 2017 ;

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants,
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 14 mars 2017 ayant examiné le projet de budget 2017 ;
Vu le compte de gestion établi par le comptable de la Trésorerie de Vouvray ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la reprise des résultats 2016 soit :
 - en section de fonctionnement : 882 081.30 €
 - en section d'investissement : -299 133.13 €
- **PREVOIT** au budget primitif 2017 :
 - en section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : 882 081.30 €
- **ADOpte** le budget principal de l'année 2017 comme suit (avec la reprise des résultats 2016) :

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CREDITS DE FONCTIONNEMENT A VOTER AU TITRE BUDGET 2017	2 880 620 €	2 880 620 €
+	+	+
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0	0
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 880 620 €	2 880 620 €

INVESTISSEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT A VOTER AU TITRE DU BUDGET 2017 (y compris le compte 1068)	2 169 999.87 €	2 469 133 € <i>(dont 882 081.30 € au compte 1068)</i>
+	+	+
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	299 133.13 €	0
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 469 133 €	2 469 133 €

TOTAL BUDGET 2017	5 349 753 €	5 349 753 €
--------------------------	--------------------	--------------------

ANNEXE : présentation détaillée du budget principal 2017 par chapitres et articles.

ADOPTE A 15 VOIX POUR ET 4 CONTRE (Madame Séverine RAYNAUD, Monsieur Henry GAUTIER, Monsieur Dominique MAZELIER qui a reçu un pouvoir de Monsieur Jean-Pierre GOUBIN).

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 6 avril 2017

Et de l'affichage le : 6 avril 2017

////////////////////////////////////

Délibération n° 2017-17 :
Fixation des taux d'imposition de l'année 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christine Fonteneau, Adjointe au Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;
 Vu les lois de finances annuelles ;
 Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales revenant à la collectivité pour l'exercice 2017 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
 Après en avoir délibéré :

- **FIXE** les taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour l'année 2017 comme suit :

	TAUX	BASES prévisionnelles 2017	PRODUIT
Taxe d'habitation	13,32%	2 807 000 €	373 892 €
Taxe foncière bâti	17,12%	4 344 000 €	743 693 €
Taxe foncière non bâti	38,34%	70 800 €	27 145 €
			1 144 730 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 6 avril 2017

Et de l'affichage le : 6 avril 2017

////////////////////

Délibération n° 2017-18 :

Demande de fonds de concours à Tours Métropole Val de Loire au titre de l'année 2017

Monsieur le Maire précise que les communes de la Métropole peuvent bénéficier d'un fonds de concours annuel versé portant sur des dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

Considérant que la commune a souhaité que le fonds de concours pour l'exercice 2017 soit attribué pour des dépenses d'investissement.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de demander à la Métropole l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'exercice 2017, d'un montant de 36 452 €, pour les travaux de réhabilitation de la salle St-Pierre.

Vu le plan de financement ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
 Après en avoir délibéré :

-**SOLLICITE**, au titre de l'année 2017, un fonds de concours d'un montant de 36 452 € pour les travaux de réhabilitation de la salle St-Pierre.

-**CHARGE** Monsieur le Maire de déposer auprès de Tours Métropole Val de Loire le dossier correspondant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 6 avril 2017

Et de l'affichage le : 6 avril 2017

Délibération n° 2017-19 :

Demande de fonds de concours à Tours Métropole Val de Loire pour les illuminations de Noël au titre de l'année 2017

Monsieur le Maire précise que les communes de la Métropole peuvent bénéficier d'un fonds de concours annuel pour les illuminations de Noël.

Considérant la possibilité d'obtenir un fonds de concours, d'un montant de 3 000 €, auprès de la Métropole pour la mise en lumière de la commune durant les festivités de fin d'année ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

-SOLLICITE auprès de Tours Métropole Val de Loire l'attribution d'un fonds de concours, au titre de l'exercice 2017, prévu pour participer aux opérations de mise en lumière de la commune, pour un montant de 3 000 €.

-CHARGE Monsieur le Maire de déposer auprès de Tours Métropole Val de Loire le dossier correspondant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 6 avril 2017

Et de l'affichage le : 6 avril 2017

Délibération n° 2017-20 :

Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christine Fonteneau, Adjointe au Maire, qui informe les membres du Conseil Municipal que le Gouvernement a décidé de soutenir l'investissement local des communes et des intercommunalités, grâce à un fonds de soutien à l'investissement d'un milliard d'euros.

Ce fonds a vocation à accompagner le financement de projets structurants au plan local inscrits dans les priorités suivantes : rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes des équipements, développement des infrastructures en faveur de la mobilité, développement d'infrastructure en faveur de la construction de logements, la réalisation d'hébergement et d'équipement publics rendus nécessaires par l'accroissement d'habitants, la revitalisation des bourgs centres et l'attractivité des territoires ruraux.

Cette mesure vise à obtenir un effet significatif et rapide sur l'investissement local, facteur de croissance et d'emploi.

Ainsi, la Commune est en mesure de solliciter une aide financière concernant l'opération relative à la réhabilitation de la salle St Pierre, qui entre dans les objectifs du fonds de soutien à l'investissement local.

Vu le courrier de Monsieur le Préfet d'Indre et Loire en date du 7 février 2017 informant la commune des modalités de dépôt des dossiers au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local ;

Considérant que cette opération rentre dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier du fonds de soutien à l'investissement local ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avant-projet de la réhabilitation de la Salle St Pierre.
- **SOLLICITE** une subvention dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement local, au taux le plus élevé, pour l'opération relative à la réhabilitation de la salle St Pierre.
- **VALIDE** le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES <i>Financement sollicité</i>	
Marchés de travaux	506 486 € HT	ETAT- DETR (30 %)	151 945,80 € HT
		ETAT (Fonds de soutien à l'investissement public local) (30%)	151 945,80 € HT
		Fonds propres	202 594,40 € HT
TOTAL	506 486 € HT	TOTAL	506 486 € HT

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 6 avril 2017

Et de l'affichage le : 6 avril 2017

Délibération n° 2017-21 :

Versement d'une subvention à Val Touraine Habitat pour l'opération « Le Clos St Antoine »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande de subvention de Val Touraine Habitat (V.T.H.) à hauteur de 70 000 € pour la réalisation d'une opération de construction de 28 logements locatifs sociaux, dénommée « Le clos de Parçay » sur la commune, soit 2 500 € par logement.

Compte tenu du coût prévisionnel du projet qui s'élève après appel d'offres à 4 161 794 € et du montant des surcoûts financiers dû aux demandes d'adaptations par le service des Architectes des Bâtiments de France, estimé à 120 000 €, Val Touraine Habitat sollicite une subvention communale afin d'équilibrer financièrement cette opération.

Dans le cadre des négociations, il a été proposé à Val Touraine Habitat de verser une subvention à hauteur de 1 500 € par logement, soit au total une subvention de 42 000 €,

Vu la demande de Val Touraine Habitat en date du 9 février 2017 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- ACCORDE** une subvention une 1 500 € par logement, soit 42 000 € pour l'opération de construction de 28 logements collectifs pour l'opération « Le Clos Saint Antoine », sollicitée par Val Touraine Habitat.
- PRECISE** que cette somme est inscrite au budget primitif 2017.

ADOpte A 15 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Madame Séverine RAYNAUD, Monsieur Henry GAUTIER, Monsieur Dominique MAZELIER qui a reçu un pouvoir de Monsieur Jean-Pierre GOUBIN).

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 6 avril 2017

Et de l'affichage le : 6 avril 2017

Délibération n° 2017-22 :

Transfert des propriétés cadastrées ZB n°55 (Bellevue) et ZN n° 1 (La Thomassière) et conclusion d'un bail rural sur ces parcelles avec monsieur Fabien Gentilhomme

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que par arrêté préfectoral n°13-80 du 30 décembre 2013 portant conditions financières et patrimoniales du retrait des communes de Chanceaux sur Choisille, Parçay-Meslay et Rochecorbon de la Communauté de Communes du Vouvrillon, Monsieur le Préfet a attribué à la commune, dans le cadre du partage, la parcelle ZB n°55, située au lieudit « Bellevue », d'une surface de 217 883 m² et la parcelle ZN n°1 située au lieudit « La Thomassière », d'une surface de 459 650 m², qui appartenaient à la Communauté de Communes du Vouvrillon.

Considérant qu'il convient aujourd'hui de procéder au transfert de propriété, par acte notarié, et de procéder ainsi aux formalités de publicité foncière afin que ces parcelles deviennent définitivement des propriétés communales.

Considérant que ces deux parcelles étaient exploitées par la SCEA « La Pérauderie », représentée par M. Laurent Gentilhomme, suite à la conclusion de deux baux ruraux signés le 8 décembre 1995 pour la parcelle de « Bellevue » et le 23 mars 1995 pour la parcelle de « La Thomassière » avec Madame de La Rue du Can. Ces baux avaient été transférés et repris aux mêmes conditions par la Communauté de Communes du Vouvrillon lors de l'acquisition par cette dernière de ces parcelles.

Considérant qu'il convient aujourd'hui de remettre ces baux ruraux à jour par l'établissement d'un acte notarié au nom de M. Fabien Gentilhomme, qui a repris l'exploitation de son père, et gérant de l'EARL « La Pérauderie » et qui souhaite poursuivre l'exploitation de ces deux parcelles ;

Considérant que les parties se sont mises d'accord pour la conclusion d'un bail rural à long terme à savoir 18 ans reconductible tacitement par périodes de 9 ans, aux mêmes conditions, y compris au même indice de fermage et aux mêmes conditions de révision du fermage que les baux ruraux précédents ;

Vu le courrier de M. Fabien Gentilhomme en date du 8 février 2017 ;

Vu l'arrêté du Préfet n° 13-80 du 30 décembre 2013 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-APPROUVE le transfert de propriété à la commune de Parçay-Meslay des parcelles ZB n°55 et ZN n°1, conformément à l'arrêté préfectoral n°13-80 du 30 décembre 2013 portant conditions financières et patrimoniales du retrait des communes de Chanceaux-sur-Choisille, Parçay-Meslay et Rochecorbon de la Communauté de Communes du Vouvrillon, qui les a attribuées à la commune de Parçay-Meslay.

-AUTORISE l'étude de Maître Touraine à rédiger l'acte notarié de transfert de propriété.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

-APPROUVE la conclusion d'un bail rural de 18 ans entre la commune et Monsieur Fabien Gentilhomme, gérant de l'EARL « La Pérauderie », pour l'exploitation des parcelles ZB n°55 (Bellevue) et ZN n°1 (La Thomassière).

-AUTORISE l'étude de Maître Touraine à rédiger le bail rural correspondant.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail rural.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 6 avril 2017

Et de l'affichage le : 6 avril 2017

////////////////////

Délibération n° 2017-23 :

Indemnités de fonction du maire et des adjoints : modification de la délibération du 10 novembre 2016

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christine Fonteneau, Adjointe au Maire, qui précise qu'en application des articles L 2123-20 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, le Maire et les Adjointes peuvent percevoir des indemnités de fonctions mensuelles basées sur la strate démographique suivante : de 1 000 à 3 499 habitants.

Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjointes au Maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Considérant qu'il convient de prendre une nouvelle délibération sur les montants des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes afin de supprimer la référence à l'indice brut terminal 1015 qui existait précédemment dans la délibération du 10 novembre 2016.

Vu les articles L. 2123-20 et suivants du CGCT ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 30 mars 2014 ;

Vu la délibération n° 79-2016 du 10 novembre 2016 ;

Considérant qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités qui seront allouées ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

- ANNULE ET REMPLACE la délibération en date du 10 novembre 2016.

- FIXE le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes, aux taux suivants :

Montant mensuel correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique

Taux de l'indemnité du Maire	43 %	de l'indice brut terminal de la fonction publique
Taux de l'Indemnité de fonction du 1er Adjoint au Maire	16.5 %	de l'indice brut terminal de la fonction publique
Taux de l'Indemnité de fonction de la 2 ^{ème} Adjointe au Maire	16.5 %	de l'indice brut terminal de la fonction publique
Taux de l'Indemnité de fonction du 3 ^{ème} Adjoint au Maire	16.5 %	de l'indice brut terminal de la fonction publique
Taux de l'Indemnité de fonction de la 4 ^{ème} Adjointe au Maire	16.5 %	de l'indice brut terminal de la fonction publique
Taux de l'Indemnité de fonction de la 5 ^{ème} Adjointe au Maire	16.5 %	de l'indice brut terminal de la fonction publique

- **PRECISE** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 et L. 2123-24 du CGCT.
- **PRECISE** que la présente délibération s'accompagne d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.
- **AJOUTE** que les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- **DIT** que cette délibération prend effet au 1^{er} janvier 2017.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 des budgets primitifs 2017 et suivants.

ADOpte A 15 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE (Madame Séverine RAYNAUD, Monsieur Henry GAUTIER, Monsieur Dominique MAZELIER qui a reçu un pouvoir de Monsieur Jean-Pierre GOUBIN).

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 6 avril 2017

Et de l'affichage le : 6 avril 2017

Délibération n° 2017-24 :

Dépôt d'une autorisation de travaux pour le remplacement des installations de chauffage au sein du restaurant scolaire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Roland Lessmeister, Adjoint au Maire, qui précise que depuis sa conception, l'installation de chauffage électrique rayonnante, installée au-dessus des faux plafonds du restaurant scolaire, a vieilli et n'est plus efficace en termes de confort et de consommation au regard de sa source d'énergie particulièrement coûteuse.

Face à ce constat, la commune a décidé d'engager les travaux de remplacement du système de chauffage actuel par une installation de chauffage central et une chaudière gaz d'un rendement conforme aux normes actuelles.

Ces transformations nécessitent des travaux de génie civil, de la dépose des installations électriques existantes, la pose d'une chaudière, des travaux de raccordement en gaz, eau froide, électricité...

Considérant qu'il est nécessaire de déposer une autorisation de travaux pour la réalisation de cette installation de chauffage dans le restaurant scolaire, qui est un établissement recevant du public.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** M. le Maire à déposer et à signer une demande d'autorisation de travaux pour le remplacement des installations de chauffage au sein du restaurant scolaire.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 6 avril 2017

Et de l'affichage le : 6 avril 2017

Délibération n° 2017-25 :
Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du produit des amendes de police
-programme 2017-

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Roland Lessmeister, Adjoint au Maire, qui précise que le Conseil Départemental est chargé de répartir entre les communes de moins de 10 000 habitants une dotation affectée par l'Etat dans le cadre du reversement du produit des amendes de police. Le Conseil Départemental a décidé de retenir « en priorité l'élaboration d'aménagements liés aux déplacements doux, (cyclistes ou piétons), aux abords des établissements scolaires ».

Considérant que la Commune sollicite auprès du Conseil Départemental au titre de l'année 2017, le reversement du produit des amendes de police afin de réaliser des aménagements sécuritaires Allée des Acacias ;

Considérant que ces aménagements sont importants pour assurer la sécurité des piétons ;

Considérant que pour la réalisation de cette opération, le Conseil Départemental peut apporter une aide financière ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-SOLLICITE le Conseil Départemental pour une aide financière en vue de la réalisation d'aménagements sécuritaires Allée des Acacias, au titre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2017.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférant à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 6 avril 2017

Et de l'affichage le : 6 avril 2017

Délibération n° 2017-26 :
Versement des subventions de fonctionnement 2017 aux associations

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Nicolas Sterlin, Premier Adjoint au Maire, qui soumet à l'assemblée les propositions faites sur les subventions de fonctionnement aux associations pour 2017,

Considérant qu'il convient au titre de l'année 2017, de verser à certaines associations des subventions afin de soutenir leurs actions présentant un intérêt communal ;

Considérant l'intérêt d'apporter une aide aux associations qui participent à l'animation de la vie locale,
Vu l'avis de la Commission « Associations » en date du 13 mars 2017 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE les subventions aux associations, au titre de l'année 2017, comme suit :

Nom de l'association	Propositions de subventions pour 2017
APM Football club	4 000 €
Fêtes parcellonnes	2 500 €
Association des anciens combattants	400 €
TOTAL	6 900 €

ADOpte A 15 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS ((Madame Séverine RAYNAUD, Monsieur Henry GAUTIER, Monsieur Dominique MAZELIER qui a reçu un pouvoir de Monsieur Jean-Pierre GOUBIN).

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 6 avril 2017

Et de l'affichage le : 6 avril 2017

INFORMATIONS DIVERSES

- **Déclaration d'Intention d'aliéner** : ZI 331 et la moitié indivise ZI 330 332, ZH 377, ZI 80, ZI 912, B 1090, ZI 365,

- **Agenda** :

Avril			
SAM 01	Soirée cabaret	SDF	09h00-Minuit
VEN 07	Chorale Ecole	Gymnase	19 h 30
DIM 09	Loto "Sooners"	SDF	09h30-20h00
DIM 23	Election Présidentielle 1er tour	SDF	8h00-19h00
DIM 30	Brocante Foot	Rue des sports et autour	07h00-21h00
Mai			
VEND 5 Au MAR 9 Exposition sur la Crue de la Loire 1866		Extérieur SdF	
DIM 07	Election Présidentielle 2nd tour	SDF	8h00-19h00
LUN 8	Cérémonie 8 mai	Monuments aux Morts	9H-12H30

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 04 mai à 20h30 salle Saint-Pierre.

Tous les points à l'ordre du jour étant achevés et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h55.

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du Conseil municipal

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteur
n° 2017- 13	Approbation du compte de gestion 2016	Mme FONTENEAU
n° 2017- 14	Présentation et adoption du compte administratif 2016	Mme FONTENEAU
n° 2017- 15	Affectation du résultat 2016 du budget principal	Mme FONTENEAU
n° 2017- 16	Adoption du budget primitif de l'année 2017	Mme FONTENEAU
n° 2017- 17	Fixation des taux d'imposition de l'année 2017	Mme FONTENEAU
n° 2017- 18	Demande de fonds de concours à Tours Métropole Val de Loire au titre de l'année 2017	M. FENET
n° 2017- 19	Demande de fonds de concours à Tours Métropole Val de Loire pour les illuminations de Noël au titre de l'année 2017	M. FENET
n° 2017- 20	Demande de subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local 2017	Mme FONTENEAU
n° 2017- 21	Versement d'une subvention à Val Touraine Habitat pour l'opération « Le Clos St Antoine »	M. FENET
n° 2017- 22	Transfert des propriétés cadastrées ZB n°55 (Bellevue) et ZN n° 1 (La Thomassière) et conclusion d'un bail rural sur ces parcelles avec Monsieur Fabien Gentilhomme	M. FENET
n° 2017- 23	Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes : modification de la délibération du 10 novembre 2016	Mme FONTENEAU
n° 2017- 24	Dépôt d'une autorisation de travaux pour le remplacement des installations de chauffage au sein du restaurant scolaire	M. LESSMEISTER
n° 2017- 25	Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du produit des amendes de police -Programme 2017-	M. LESSMEISTER
n° 2017- 26	Versement des subventions de fonctionnement 2017 aux associations	M. STERLIN

SIGNATURES**Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer.**

FENET Bruno	STERLIN Nicolas
FONTENEAU Christine	LESSMEISTER Roland
ANDRYCHOWSKI Brigitte	MASSICARD Flore (a donné procuration à FOUCAUD Anna)
BRUNEAU François (a donné procuration à NARCY Agnès)	FOUCAUD Anna
GALPIN Jean-Marie (a donné procuration à FONTENEAU Christine)	GAUTIER Henry
GILET Jean-Pierre	GILET Jean-Marc (a donné procuration à GILET Jean-Pierre)
GOUBIN Jean-Pierre (a donné procuration à MAZELIER Dominique)	JAVON Nelsie
MAZELIER Dominique	MORIEUX Damien
NARCY Agnès	RAIMBAULT Marie-Claude (a donné procuration à FENET Bruno)
RAYNAUD Séverine	